

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE

**1526<sup>e</sup>** SÉANCE : 22 DÉCEMBRE 1969

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1526) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Plainte de la Guinée :	
Lettre, en date du 4 décembre 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la Guinée (S/9528) .....	1

## NOTE

*Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.*

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE CINQ CENT VINGT-SIXIEME SEANCE

Tenue à New York, le lundi 22 décembre 1969, à 10 h 30.

*Président* : M. V. J. MWAANGA (Zambie).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Népal, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1526)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Plainte de la Guinée :

Lettre, en date du 4 décembre 1969, adressé au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la Guinée (S/9528).

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### Plainte de la Guinée :

**Lettre, en date du 4 décembre 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la Guinée (S/9528)**

1. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Conformément aux décisions prises antérieurement, je me propose maintenant, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants de la Guinée et du Portugal à prendre place à la table du Conseil, et les représentants du Mali, de la Syrie, du Congo (Brazzaville), du Libéria, de Madagascar, de la Sierra Leone, de la Tunisie, du Lesotho, de l'Arabie Saoudite, de la Libye, du Yémen, de l'Inde, de Maurice et de la Bulgarie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil, afin de participer aux débats sans droit de vote, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra leur tour de parole.

*Sur l'invitation du Président, M. A. Touré (Guinée) et M. F. B. de Miranda (Portugal) prennent place à la table du Conseil, et M. S. Traoré (Mali), M. G. J. Tomeh (Syrie), M. J. Mombouli (Congo [Brazzaville]), M. L. H. Diggs (Libéria), M. B. Rabetafika (Madagascar), M. F. B. Savage (Sierra Leone), M. A. M. Sadek (Tunisie), M. M. T. Mashologu (Lesotho), M. J. M. Baroodi (Arabie Saoudite), M. W. El Bourri (Libye), M. M. S. Alattar (Yémen), M. S. Sen (Inde), M. R. K. Ramphul (Maurice) et M. M. Tarabanov (Bulgarie) occupent les sièges qui leur sont réservés.*

2. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Le Conseil de sécurité a achevé vendredi dernier [1525<sup>ème</sup> séance] la discussion générale sur la question dont il est saisi. Avant de procéder au vote, je voudrais faire savoir aux membres du Conseil que plusieurs délégations ont exprimé le désir d'expliquer leur vote avant le vote. Je vais maintenant les inviter à prendre la parole.

3. M. DE PINIES (Espagne) [traduit de l'espagnol] : Ma délégation regrette, une fois de plus, qu'entre deux pays avec lesquels nous entretenons les relations les plus cordiales il se produise ce genre d'incidents qui causent tant de victimes et qui, en définitive, créent une tension qui compromet gravement la tranquillité de la région.

4. Ma délégation estime qu'en ce moment la tâche du Conseil de sécurité n'est pas d'examiner d'autres attaques contre des Etats africains indépendants. Aujourd'hui, nous examinons la plainte de la Guinée contenue dans les documents S/9525, S/9528 et S/9554, ainsi que les explications que nous a données le représentant de ce pays. Nous devons également tenir compte des déclarations formulées ici par le représentant du Portugal.

5. Nous estimons, dans ces conditions, que les faits qui se sont déroulés appellent une enquête de la part du Conseil afin que nous puissions y voir plus clair et que nous disposions de renseignements objectifs nous permettant de nous prononcer à leur égard. Loin de moi l'idée de mettre en doute les affirmations de l'une ou l'autre des parties, mais ma délégation pense qu'en négligeant les dispositions de la Charte des Nations Unies et plus précisément celles des Articles 33 et 34 nous demeurerons dans l'incertitude et nous ne pourrions procéder à une juste évaluation des faits en question. Cela dit, ma délégation déplore les pertes en vies humaines, ainsi que les blessures et les dommages matériels qui ont résulté des événements que nous examinons.

6. Nous pensons qu'il faut mettre fin à cette situation et nous demandons instamment aux parties intéressées de faire un effort pour parvenir à une solution juste et satisfaisante au moyen de négociations.

7. Respectueuse de la Charte des Nations Unies, ma délégation ne peut, sans une enquête, émettre de jugement. C'est pourquoi nous nous abstenons lors du vote sur le projet de résolution dont nous sommes saisis [S/9574].

8. M. PHILLIPS (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais] : Ma délégation s'abstiendra sur la résolution contenue dans le document S/9574, car celle-ci, à notre

avis, ne tient pas suffisamment compte des deux versions contradictoires des faits qui nous ont été exposées, l'une par le représentant du Portugal et l'autre par le représentant de la Guinée. De plus, étant donné le temps considérable qui s'est écoulé entre la date à laquelle ces événements sont censés s'être produits et celle à laquelle le Conseil de sécurité s'est réuni, et en l'absence de preuves confirmées par des témoins impartiaux, il est difficile à ma délégation de se prononcer sur les faits en connaissance de cause.

9. Mon gouvernement est convaincu qu'il y aurait avantage à résoudre les problèmes comme celui dont nous sommes saisis par un recours à l'Article 33 de la Charte; nous regrettons que l'on n'ait pas envisagé plus sérieusement d'utiliser les procédures qui y sont prévues.

10. Pour ces raisons, ma délégation n'a pas d'autre choix que de s'abstenir.

11. M. JAKOBSON (Finlande) [*traduit de l'anglais*] : La délégation finlandaise votera en faveur du projet de résolution présenté au Conseil par les délégations de l'Algérie, du Népal, du Pakistan, du Sénégal et de la Zambie [S/9574]. Je tiens à déclarer aux auteurs du projet quel gré leur fait ma délégation d'avoir tenu compte de certaines suggestions qu'elle leur a présentées la semaine dernière.

12. En votant en faveur du projet de résolution, nous voulons marquer l'inquiétude que nous inspire la tension permanente qui sévit le long des frontières des territoires africains administrés par le Portugal et limitrophes d'Etats africains indépendants. Les trois plaintes dont les Gouvernements de la Zambie, du Sénégal et de la Guinée ont saisi le Conseil au cours de ces six derniers mois font ressortir la gravité de la situation.

13. Je voudrais, une fois encore, exposer les deux arguments majeurs qui ont déterminé notre ligne de conduite face à ces plaintes. En premier lieu, nous ne voyons pas qu'existent en l'occurrence les conditions voulues pour un recours aux procédures normales prévues à l'Article 33 de la Charte; il revient donc au Conseil de sécurité, agissant dans le cadre du chapitre VI de la Charte, de recommander les voies et moyens propres à empêcher que de tels incidents ne se reproduisent et que la situation ne continue de s'aggraver.

14. En deuxième lieu, nous croyons que les incidents du type de ceux dont le Conseil de sécurité traite actuellement ne doivent pas être considérés isolément : ce sont les symptômes d'une tension qui peut être qualifiée de structurale — car elle découle de la répression des aspirations légitimes des populations qui vivent dans les territoires africains administrés par le Portugal, de populations qui ont droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

15. M. BERARD (France) : Monsieur le Président, puisque vous avez exprimé le souhait que cette séance du Conseil soit la dernière de l'année, je veux, au début de cette explication de vote, dire mon sincère regret à ceux de nous qui vont quitter cette enceinte.

16. Le voisinage immédiat de mon collègue hongrois, en me montrant combien était facile et agréable la coexistence

avec lui, m'a convaincu qu'il devrait en être de même entre les peuples et entre les régimes. Quand nous émettions des votes différents, j'en tirais la conclusion que j'avais alors certainement raison; quand nos avis se rejoignaient, j'y trouvais la conviction que nous ne pouvions pas nous tromper tous les deux à la fois.

17. Notre collègue pakistanais a apporté à ce conseil les exceptionnelles qualités d'intelligence qui ont également fait de lui un remarquable président de la Première Commission. L'autorité dont il a fait preuve au Conseil ne sera pas oubliée.

18. Ne seront pas oubliées non plus les qualités de perspicacité et de bon sens — cette chose du monde la moins répandue, quoi qu'en ait dit Descartes — de sincérité et de loyauté qui ont valu à notre collègue du Paraguay une si grande place dans notre amitié.

19. Le deux autres collègues qui quittent le Conseil représentent des pays qui se trouvent avoir avec le mien des relations particulières. A notre collègue sénégalais, l'ambassadeur Boye, il me suffira de dire — et c'est le plus bel éloge que l'on puisse lui faire — qu'il a été ici en toute occasion le digne représentant de la grande figure internationale du grand homme d'Etat qu'est son président.

20. A notre collègue, M. Azzout, j'exprimerai un regret tout spécial parce qu'il quitte, m'a-t-il dit, non seulement le Conseil mais les Nations Unies. On y aimait son intelligence, sa rapidité à saisir les problèmes, son sens politique, la sincérité de ses convictions et la loyauté de ses relations qui, pour nous tous, ont fait de lui un ami.

21. Ma délégation a déjà eu maintes fois l'occasion — et il y a quelques jours encore — de faire connaître au Conseil son point de vue sur les incidents qui se produisent aux frontières des territoires portugais d'Afrique. Ai-je, d'autre part, besoin de rappeler les divergences évidentes et profondes qui distinguent la politique de la France de celle du Portugal sur le continent africain ? Nous avons toujours considéré que la reconnaissance du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et le libre exercice de l'autodétermination constituaient à la fois une obligation morale et la condition de la stabilité politique.

22. Mon pays a fait la démonstration de ce qu'une décolonisation parachevée sans arrière-pensée ouvre plus large la voie à une amitié et à une coopération fécondes. Je joins ma voix à ceux des orateurs qui, dans cette enceinte, ont fait ressortir qu'au cours de son long passé africain le Portugal s'est acquis un capital suffisant de confiance pour qu'il n'hésite pas à s'engager dans la même voie. C'est notre vœu le plus sincère.

23. Le projet de résolution qui nous a été présenté suscite cependant de notre part quelques hésitations. Il a trait à des incidents pour la plupart déjà anciens, et en ce qui concerne certains d'entre les faits ne semblent pas clairement ni suffisamment établis. Pouvons-nous véritablement prononcer à ce sujet un jugement juridiquement valable ? Nous nous demandons, en outre, si les mesures qui nous sont proposées sont bien de nature à ramener le calme dans cette région. Un avertissement sévère a déjà été adressé le

9 décembre au Portugal [résolution 273 (1969)]. Ma délégation a souvent cité, à l'occasion de cas semblables, les dispositions de l'Article 2 de la Charte, qui font une obligation aux Etats Membres de régler leurs différends par les voies pacifiques. Elle continue de penser que tout doit être mis en oeuvre pour que, spécialement dans cette partie du monde, soient substituées aux actions militaires des négociations bilatérales.

24. Après avoir entendu les parties, il nous semble que le Conseil serait en mesure de faciliter de telles conversations, chacune des deux parties ayant exprimé le désir d'obtenir la restitution de personnes et de biens retenus sur le territoire de l'autre.

25. Telles sont les raisons pour lesquelles, tout en rendant hommage à la modération dont ont cherché à faire preuve les auteurs du projet, ma délégation ne sera pas en mesure de le voter.

26. M. MORALES SUAREZ (Colombie) [traduit de l'espagnol] : Il n'est évidemment pas nécessaire que j'expose de nouveau ici les principes dont s'inspire ma délégation, car le Conseil sait avec quelle conviction et quelle force mon pays soutient l'anticolonialisme et la libre détermination des peuples et condamne l'ingérence de tout pays dans les affaires intérieures des autres. Ces principes ne souffrent aucune discussion et leur application ne peut être ni éludée ni retardée.

27. Nous tenons par ailleurs à dire combien nous avons accueilli avec satisfaction et sympathie l'entrée sur la scène mondiale des pays africains qui ont accédé à l'indépendance. Ils connaissent, eux aussi, bon nombre des problèmes et des difficultés que nous nous efforçons de surmonter et, bien souvent, nos objectifs et nos fins sont les mêmes.

28. Mais aujourd'hui nous sommes appelés à examiner un cas précis dont le Conseil a été saisi. A cet égard, ma délégation tient tout d'abord à exprimer son inquiétude devant une situation qui dure depuis fort longtemps et dont la solution finale devra forcément être compatible avec les normes auxquelles doit obéir la conduite des Membres de l'Organisation des Nations Unies.

29. Elle tient aussi à dire qu'à son avis on ne peut pas ne pas tenir compte de la déclaration du représentant du Portugal, selon laquelle son gouvernement serait disposé à ce que les faits qui lui sont reprochés fassent l'objet d'une enquête satisfaisante. Ces faits, selon ma délégation, sont extrêmement complexes. Nous n'avons avec le Portugal d'autres liens que ceux d'une amitié ancienne et constante, et ce n'est aucune considération d'ordre politique ou financier qui nous pousse à exprimer nos préoccupations. En ce qui concerne les questions de principe, notre position diffère radicalement de celle du Portugal, mais il nous semble qu'ignorer sa déclaration serait faire preuve d'un manque de justice contraire à l'équité et à l'objectivité qui doivent caractériser les décisions du Conseil.

30. Ma délégation s'est demandé si l'enquête envisagée était compatible avec les fonctions du Conseil. Après avoir réfléchi à la question, elle a conclu que pareille mesure ne

pouvait être interdite à un organe politique ayant pouvoir de sanctionner et de réprimer. La Charte elle-même corrobore cette opinion. Une telle attribution ne fait certes pas du Conseil un tribunal, mais elle constitue un instrument dont il ne serait pas raisonnable de le priver.

31. Pour les raisons que je viens d'exposer, nous nous abstenons lors du vote sur le projet de résolution dont le Conseil est saisi.

32. M. SOLANO LOPEZ (Paraguay) [traduit de l'espagnol] : Monsieur le Président, avant l'ouverture de la séance, je vous avais demandé de me donner deux fois la parole : une fois pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution contenu dans le document S/9574, et une autre fois, à la fin du débat, pour faire une brève déclaration. J'ai décidé de suivre l'exemple donné par le représentant de la France et, avec votre autorisation, je me permettrai de ne faire qu'une seule intervention.

33. Je commencerai par ce qui devait être ma deuxième déclaration. Il est probable que cette séance sera la dernière que nous tenions en 1969 et, en conséquence, la dernière à laquelle moi-même et le pays que je représente participerons. Conformément au système en vigueur, il se peut que beaucoup de temps passe avant qu'un autre représentant du Paraguay siège au Conseil de sécurité. Quoi qu'il en soit, même si notre réunion d'aujourd'hui n'est pas la dernière de l'année, elle offre pour ma délégation une occasion exceptionnelle de faire la déclaration pour laquelle j'ai demandé la parole.

34. Pendant deux années consécutives, 1968, et 1969, le Paraguay a servi la cause de l'Organisation des Nations Unies et les idéaux de paix et de sécurité internationales durables, en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité, l'Assemblée générale lui ayant exprimé sa confiance en l'élisant à ce poste. Aujourd'hui, alors que prend fin le mandat de la République du Paraguay, je tiens à dire qu'en s'acquittant des responsabilités qui lui ont été confiées celle-ci a appliqué avec la plus grande impartialité sa conception de la justice et n'a épargné aucun effort pour que son concours soit un facteur positif dans l'examen et l'évaluation des questions soumises à l'attention du Conseil, afin de permettre à cet organe, nonobstant les limites évidentes qui résultent de sa structure, d'accomplir les tâches qui lui sont dévolues aux termes de la Charte.

35. Au moment où s'effectue ce transfert des devoirs et des responsabilités aux membres qui feront partie du Conseil dans neuf jours, et jetant un coup d'oeil rétrospectif sur les travaux des deux dernières années, je crois pouvoir affirmer catégoriquement que nous n'avons trahi la confiance de personne et que nous pouvons retourner à l'Assemblée générale avec la certitude d'avoir contribué, dans une faible mesure certes, mais de façon positive, à faire de notre conseil de sécurité ce que la Charte et les Membres de l'Organisation veulent qu'il soit, c'est-à-dire un organe ayant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

36. Je voudrais ajouter une note personnelle. Au cours de ces deux dernières années, j'ai eu l'honneur de représenter la République du Paraguay au Conseil de sécurité. Cela a été

pour moi une expérience unique, et je garderai fidèlement le souvenir de ces 24 mois. De plus, j'ai appris à reconnaître et à respecter les hautes qualités intellectuelles et morales qui caractérisent les membres du Conseil. Tous m'ont beaucoup appris et je ne l'oublierai pas. Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous exprimer, ainsi qu'à tous les membres du Conseil, ma reconnaissance pour la collaboration que vous m'avez prêtée tout au long de mon mandat et pour tout ce que vous m'avez enseigné. Ma gratitude s'exprime en un seul mot tout simple : merci. J'ajoute mes remerciements à M. l'ambassadeur Bérard pour ses aimables paroles, dans lesquelles je vois le reflet de l'amitié dont il m'honore.

37. J'en viens maintenant au projet de résolution qui nous occupe. C'est la troisième fois, au cours du second semestre de cette année, que le Conseil de sécurité inscrit à son ordre du jour des plaintes contre le Portugal, accusant ce pays d'avoir violé la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un Etat africain, libre et indépendant, et d'être responsable des pertes en vies humaines et des dommages matériels causés à cet Etat par les violations faisant l'objet de la plainte. Aux plaintes formulées successivement par la République de Zambie et par le Sénégal, qui ont amené le Conseil à adopter les résolutions 268 (1969) et 273 (1969), s'ajoute maintenant celle de la République de Guinée.

38. Toute violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un Etat aboutit à une rupture dangereuse des normes universellement acceptées de coexistence internationale, qui constituent le principal pilier sur lequel doivent reposer les relations entre les Etats si l'on veut que ces relations soient, comme il se doit, pacifiques et harmonieuses. De plus, ces normes sont inscrites dans la Charte des Nations Unies et tous les Membres de notre organisation sont tenus de les respecter et de les appliquer.

39. Lorsqu'il s'agit de se prononcer sur un cas soumis à l'examen du Conseil, cette considération doit revêtir une importance de premier plan. Il est également indispensable de vérifier les faits qui font l'objet de la plainte ou, en tout cas, de s'assurer, au-delà de tout doute, qu'ils se sont effectivement produits. Le débat qui s'est déroulé au Conseil amène ma délégation à penser que les faits invoqués dans la plainte ont bien eu lieu comme ils nous ont été décrits et que le Portugal, par l'intermédiaire de ses forces armées en Guinée portugaise (Bissau), a violé la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Guinée et a causé à cette dernière non seulement des dommages matériels, qu'il est possible de réparer, mais des pertes en vies humaines qui, elles, sont irréparables.

40. C'est en tenant compte de ces considérations que nous avons examiné le projet de résolution soumis au Conseil par les représentants de l'Algérie, du Népal, du Pakistan, du Sénégal et de la Zambie [S/9574].

41. Ma délégation a des réserves à formuler au sujet de certains passages de ce projet de résolution, notamment du quatrième alinéa du préambule. Nous aurions préféré qu'il n'y figure pas, étant donné que l'objet de notre débat actuel est d'examiner les plaintes formulées par la République de Guinée et non les actes du Portugal en général contre les Etats africains indépendants et souverains. Certes, il est

possible et même probable que le Conseil de sécurité soit appelé à un moment ou à un autre à se pencher sur cette situation générale. Tel n'est pas toutefois le cas en ce moment.

42. On aurait pu, pour cet alinéa, adopter une autre formule et mentionner expressément des cas similaires dont le Conseil a connu par le passé et qui sont à l'origine des résolutions qu'il a alors adoptées.

43. En dépit de ces réserves, nous nous proposons de voter en faveur du projet de résolution présenté par l'Algérie, le Népal, le Pakistan, le Sénégal et la Zambie.

44. Je voudrais enfin dire quelques mots au sujet des allégations du représentant du Portugal selon lesquelles certains citoyens portugais seraient détenus en République de Guinée. Nous n'en avons pas suffisamment débattu, si bien qu'elles risquent de faire douter de l'impartialité du Conseil. C'est pourquoi, je me permets de faire appel au représentant de la République de Guinée, afin qu'il s'efforce, si ces allégations sont fondées, de dissiper tout doute qui pourrait exister ou, le cas échéant, de faire libérer les personnes dont il s'agit.

45. M. LIU Chieh (Chine) [*traduit de l'anglais*] : Ma délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution dont nous sommes saisis, car, à notre avis, les éléments contenus dans la plainte ne paraissent pas suffisants pour justifier une décision péremptoire du Conseil. Certains des incidents mentionnés semblent pouvoir faire l'objet d'un règlement par voie de négociations directes entre les parties. Je me dois toutefois de préciser que notre abstention ne modifie en rien l'opposition inébranlable au colonialisme, qui est la nôtre de longue date. Il est bien connu que ma délégation tout au long des années est demeurée fidèle à la politique anticolonialiste établie il y a un demi-siècle par le fondateur de la République de Chine, M. Sun Yat-sen. Nous appuyons pleinement les aspirations des peuples coloniaux à la libre détermination et à l'indépendance.

46. A notre avis, à moins que les autorités portugaises ne marchent avec leur temps et ne donnent aux habitants de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) la possibilité d'exprimer librement leurs vœux, il ne cessera d'y avoir conflit entre les autorités portugaises et les Etats africains indépendants. Il est à espérer que le Gouvernement portugais écoutera la voix de la sagesse et saura éviter la coûteuse guerre coloniale, que les circonstances actuelles laissent présager.

47. Néanmoins, dans le cas présent, le Conseil discute d'une plainte précise et non du colonialisme en tant que tel, c'est là la raison de notre abstention.

48. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Il n'y a plus d'autres orateurs inscrits sur ma liste pour une explication de vote. Le Conseil va maintenant passer au vote sur le projet de résolution publié sous la cote S/9574 et dont les auteurs sont l'Algérie, le Népal, le Pakistan, le Sénégal et la Zambie.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour* : Algérie, Finlande, Hongrie, Népal, Pakistan, Paraguay, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Par 9 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution est adopté*<sup>1</sup>.

49. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Certaines délégations ont demandé à intervenir à l'issue du vote. Le premier orateur est le représentant du Portugal à qui je donne la parole.

50. M. *MIRANDA (Portugal) [traduit de l'anglais]* : Une fois de plus, une résolution contre mon pays a été adoptée — une résolution manifestement partielle et qui ne justifie pas les faits présentés devant le Conseil. Ma délégation tient à formuler des réserves officielles et formelles sur la résolution publiée sous la cote S/9574.

51. Nous manquerions néanmoins à nos devoirs en ne remerciant pas ceux des membres du Conseil de sécurité qui se sont abstenus lors du vote, marquant clairement par là leur refus de s'associer à un tel acte d'injustice. Au nom de ma délégation et en mon nom propre, je tiens à témoigner notre gratitude aux représentants de l'Espagne, du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique, de la Chine, de la Colombie et de la France.

52. On a permis que soient proférées ici contre le Portugal des critiques toutes gratuites, fondées sur des conclusions d'une fausseté criante nées elles-mêmes d'un débat qui, foisonnant dans toutes les directions, a largement débordé le cadre de la plainte déposée par la République de Guinée. Des questions totalement étrangères à la plainte ont été soulevées devant le Conseil. Ma délégation n'en commentera aucune : elle se contentera de les rejeter toutes comme irrecevables.

53. Nous considérons la résolution qui vient d'être adoptée comme absolument déplorable. Nous tenons à souligner qu'elle ne reflète en rien la situation : celle-ci résulte d'une conspiration internationale dont l'objet est d'aider et d'encourager les attaques armées lancées contre la Guinée portugaise à partir du territoire de la République de Guinée et avec la bénédiction officielle de son gouvernement et mettant en jeu un armement moderne, des techniciens et des officiers de carrière empruntés aux armées régulières d'Etats totalement étrangers au continent africain — d'Etats qui ont à coeur de propager leur idéologie par tous les moyens disponibles.

54. Rien ne saurait d'ailleurs mieux illustrer le caractère partial de cette résolution que le fait que les 24 ressortissants portugais détenus et séquestrés illégalement en République de Guinée ont été totalement passés sous silence par les auteurs du projet et ceux qui l'ont appuyé,

de même qu'à leurs yeux les civils innocents qui ont été tués ou blessés en Guinée portugaise à la suite des attaques répétées, lancées presque quotidiennement à partir de la République de Guinée, n'ont pas, semblerait-il, qualité d'être humains.

55. Nous ne pouvons que constater avec une juste indignation que des résolutions partiales de ce genre sont adoptées chaque fois qu'une plainte visant le Portugal est déposée devant le Conseil, alors que la seule fois où le Portugal s'est plaint d'un acte d'agression armée prémédité et flagrant dirigé contre son territoire national, le projet de résolution tendant à mettre fin à cette agression, bien qu'appuyé par la majorité des membres du Conseil, a été mis en échec par le veto d'un des membres permanents.

56. Monsieur le Président, en prenant la parole à la 1525<sup>ème</sup> séance en qualité de représentant de votre pays, vous avez dit, avec votre humour habituel, que le Portugal était en passe de devenir un membre permanent du Conseil de sécurité. Pour moi qui représente personnellement le Portugal depuis de nombreuses années, vos propos ont évoqué la première séance du Conseil à laquelle j'ai assisté en tant que membre de la délégation portugaise. Portant aujourd'hui mes regards autour de la table du Conseil, je constate que le seul autre représentant qui assistait à cette autre séance est le représentant de la France, Son Excellence M. Armand Bérard. Je n'oublierai jamais le noble discours qu'il avait prononcé à l'époque, et je saisis cette occasion pour rendre un hommage sincère au courage avec lequel il a défendu les principes de la moralité internationale et ceux de la Charte des Nations Unies. On me pardonnera, je l'espère, Monsieur le Président, si, en cette veille de Noël, je me laisse entraîner à évoquer ces quelques souvenirs.

57. Parmi les autres représentants qui siégeaient alors se trouvait l'un des signataires de la Charte de San Francisco. J'ai nommé feu l'ambassadeur Adlai Stevenson, qui représentait les Etats-Unis d'Amérique. Il me semble que tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies gagneraient à méditer, en cette période de Noël, les paroles qu'il avait prononcées ce jour-là :

"Je crois être ici le seul représentant qui ait assisté à la naissance de l'Organisation des Nations Unies. Mais, ce soir, nous voyons le premier acte d'un drame dont le dénouement pourrait être la mort de l'Organisation."  
[988<sup>ème</sup> séance, par. 130.]

Ces propos ont été tenus par l'ambassadeur Adlai Stevenson le 18 décembre 1961 — il y a huit ans presque jour pour jour. Quand on constate qu'il est maintenant possible de venir ici, au Conseil de sécurité, prôner ouvertement la violence en tant qu'instrument politique, quand des personnes parfaitement étrangères au Conseil peuvent assister à ses séances et s'arroger le droit de parler, même en mon nom et au nom d'autres Goans, comme on l'a constaté au cours du débat qui est sur le point de s'achever, on peut commencer à se demander avec une inquiétude légitime comment à l'avenir l'Organisation des Nations Unies compte veiller à l'application des concepts mêmes de justice et d'équité dans les relations internationales, qui seuls peuvent assurer la paix et le progrès de l'humanité.

<sup>1</sup> Voir résolution 275 (1969).

58. Mercredi dernier encore, le 17 décembre, cet état de choses a été évoqué dans une allocution radiodiffusée et télévisée prononcée à Lisbonne par le Premier Ministre du Portugal, M. Marcello Caetano. Voici un extrait du discours qu'il a adressé à la nation portugaise :

“Tous les prétextes sont bons pour nous accuser et nous condamner. On acclame à cor et à cri les mouvements terroristes que certains jeunes Etats africains accueillent sur leur territoire en leur fournissant vivres et matériel. Et lorsque de ces territoires partent des attaques contre nous, faisant parmi notre population des morts et des blessés et entraînant des dégâts matériels, lorsque, non-obstant les instructions réitérées du gouvernement, les forces portugaises, lasses et indignées, ripostent et qu'à l'occasion une balle perdue aille tomber de l'autre côté de la frontière, alors monte un tollé général pour dire que nous violons l'intégrité de pays limitrophes. Si nous dénonçons les agressions dont nous sommes les victimes, l'Organisation des Nations Unies fait la sourde oreille. Si nous nous plaignons que des ressortissants portugais, entrant pacifiquement dans les territoires bordant nos provinces, sont traîtreusement détenus, maltraités et emprisonnés même après avoir été acquittés par un tribunal, l'Organisation des Nations Unies demeure indifférente. Si nous invoquons la légitime défense, l'Organisation des Nations Unies ferme les yeux afin de ne pas voir l'évidence. Mais si un pays africain dépose une plainte contre le Portugal, nous savons d'avance qu'il y aura condamnation — que la plainte soit justifiée ou non. C'est en vain que nous exprimons notre surprise lorsque des prétendus incidents, inconnus de nous, sont portés devant l'Organisation des Nations Unies avant même de nous être communiqués par les pays intéressés pour être si possible résolus par des voies bilatérales, comme il est d'usage entre pays civilisés. C'est en vain que nous demandons qu'avant toute décision une enquête soit effectuée sur place pour vérifier si les prétendus incidents se sont réellement produits, et, dans l'affirmative, dans quelles circonstances. C'est en vain que nous étayons nos allégations avec des faits et des documents qui, dans n'importe quel tribunal, seraient examinés avec soin avant qu'une décision soit prise. Pour l'Organisation des Nations Unies, tout cela ne sert à rien. On nous inflige condamnation après condamnation pour essayer d'user nos nerfs et de briser notre résistance morale. Je me demande, je demande à la nation, s'il vaut la peine de continuer à prendre part à de telles réunions où les décisions sont prises avant que les débats n'aient eu lieu et où le fait que nous participions et présentions notre défense confère un semblant de régularité officielle à ce qui n'est qu'un acte de violence pure et simple, dénué de tout fondement et de toute signification juridique.”

59. M. TOURE (Guinée) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de remercier, par votre intermédiaire, le Conseil de sécurité d'avoir entendu la cause d'un jeune Etat africain, la République de Guinée, victime d'agressions perpétrées par le Portugal. Nous remercions vivement et nous félicitons sincèrement tous les Etats qui ont manifesté ici leur solidarité agissante à l'égard de la République de Guinée au cours de ce débat, et qui ont montré avec une solidarité manifeste combien ils condamnent la colonisation et les tributs qui en découlent, combien ils tiennent à la

justice et combien la colonisation portugaise, en elle-même, est un fléau pour l'Afrique.

60. Le vote que le Conseil de sécurité vient d'émettre donne toute satisfaction à la délégation de la République de Guinée, car il découle d'un débat au cours duquel le dossier de la colonisation portugaise a été largement ouvert et présenté sous des angles variés qui, tous, témoignent de la volonté du Portugal de maintenir, en plein XXème siècle, sa colonisation, de maintenir l'arbitraire et la domination sur des Etats qui n'aspirent qu'à leur liberté et à leur souveraineté.

61. Le Conseil de sécurité a pris bonne note du fait que la République de Guinée a été attaquée par le Portugal. Cette attaque contre mon pays n'était pas la première du même genre; point n'est donc besoin de revenir sur d'autres condamnations dont le Portugal a été ici l'objet de la part du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de la part d'organismes internationaux et de l'opinion mondiale.

62. Au-delà des condamnations dont le Portugal est l'objet par le Conseil de sécurité, au-delà de toutes les condamnations, figure la réaffirmation de la résolution 1514 (XV) sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. C'est ce conflit permanent créé par la non-acceptation de cette résolution et de ses dispositions qui fait que le Conseil de sécurité devra siéger en permanence pour traiter des cas d'agressions caractérisées dont le Portugal se rend et continuera de se rendre coupable.

63. Nous affirmons qu'au-delà de ces condamnations il est nécessaire de faire entendre raison au Portugal. Nous comparons le Portugal à un grand malade assisté de deux médecins : le premier médecin a essayé de lui faire une transfusion de sérum de la raison, mais le Portugal s'est montré allergique à cette médication. Le deuxième médecin est celui qui estime que seule une intervention chirurgicale s'impose. Ce chirurgien figure les combattants de la liberté qui, après avoir essayé le sérum de la raison — ce dialogue que le Portugal demande et sur lequel il ne veut rien entendre —, se sont résolument engagés dans la voie de la libération nationale contre laquelle aucune armada, aucune force ne peut rien. C'est ici l'occasion de l'affirmer plus que jamais, pour que le Portugal l'entende.

64. Nous voulons encore, par l'intermédiaire de ses alliés, lancer au Portugal un appel pour qu'il noue le dialogue avec les combattants de la liberté. Nous réaffirmons que les peuples africains sont sans haine; nous réaffirmons que les peuples africains n'aspirent qu'à leur indépendance. Nous demandons au Portugal d'entendre cette voix de l'Afrique qui ne désire que son indépendance et sa liberté. Lorsque cette voix sera entendue, le Portugal n'occupera plus le banc des accusés.

65. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité a maintenant terminé l'examen de la plainte qui lui a été soumise par la Guinée le 4 décembre sous la cote S/9528.

66. Me risquant à l'optimisme et compte tenu des aspirations des peuples du monde à la paix, je suppose que nous tenons en ce moment la dernière réunion du Conseil de

sécurité pour 1969. Permettez-moi en cette occasion, de vous remercier tous pour la coopération que vous m'avez si largement fournie. Au cours de ce mois, nous avons discuté de problèmes particulièrement épineux et, malgré l'absence d'unanimité sur bon nombre d'entre eux, je suis très reconnaissant aux membres du Conseil des suggestions et avis utiles que j'ai reçus d'eux pendant toute la session. Permettez-moi de rendre un hommage tout particulier à nos collègues, M. Shahi, M. Csatorday, M. Solano López, M. Boye et M. Azzout pour les services essentiels qu'ils ont loyalement rendus au Conseil. Ils ont vraiment été de dignes représentants de leurs pays. J'ai eu grand plaisir à travailler avec eux et ils me manqueront beaucoup.

67. Pour terminer, je vous souhaite à tous un joyeux Noël et une bonne et heureuse année. Efforçons-nous sincèrement de faire de 1970 une année plus pacifique, une année où il régnera dans le monde plus de paix, de justice et de progrès. Je puis seulement dire avec un optimisme justifié que tout est bien qui finit bien.

68. M. SHAHI (Pakistan) [*traduit de l'anglais*] : Aux côtés de nos collègues de l'Algérie, de la Hongrie, du Paraguay et du Sénégal, les membres de la délégation pakistanaise et moi-même espérons, au terme de notre mandat au Conseil de sécurité, effectuer une sortie discrète. Mais le représentant de la France, M. Bérard, a fait de notre participation aux travaux du Conseil un éloge si généreux que me voici obligé à rompre ce vœu de silence et à prononcer quelques mots.

69. Au cours de notre mandat, le Conseil de sécurité a été appelé à prendre des décisions sur un certain nombre de questions dont il était saisi. En toutes ces occasions, ma délégation, tout en exposant les vues de son gouvernement, s'est également efforcée de travailler en collaboration avec tous les membres du Conseil de sécurité pour aplanir les divergences de vues afin que nous puissions, ensemble, faire oeuvre de progrès. Ce n'est pas une mince satisfaction que bien souvent le Conseil ait pu agir dans l'unité et sur la base d'un consensus. C'est le meilleur hommage que l'on puisse rendre à tous les membres du Conseil que de dire que mes collègues ne se sont pas bornés à exposer les vues de leurs gouvernements respectifs mais, mus par le sentiment des responsabilités que leur impose la Charte, ont voulu agir également au nom de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies afin d'accomplir la lourde tâche qui incombe au Conseil de sécurité, à savoir maintenir la paix et la sécurité internationales.

70. Il serait présomptueux de ma part d'essayer d'apprécier la contribution fournie par tel ou tel de mes collègues au cours des deux années de notre mandat. Je tiens simplement à dire que ce fut pour ma délégation et pour moi-même une rare occasion et un réel privilège que de travailler avec des collègues d'une compétence et d'une valeur personnelle aussi élevées. A cette heure, je ne peux qu'exprimer l'espoir qu'avec les nouveaux membres du Conseil de sécurité mes collègues dont le mandat se poursuit parviendront à trouver des solutions ou des remèdes aux graves problèmes dont le Conseil est saisi. Nous nous tournons en particulier vers les quatre membres permanents du Conseil de sécurité qui ont repris leurs consultations sur le Moyen-Orient et formons le vœu qu'ils

parviennent à instaurer une paix juste et durable dans cette région tourmentée. Nous avons été réconfortés de noter qu'une situation qui semblait condamnée à demeurer au point mort faisait mine d'évoluer. Nous croyons que les efforts collectifs déployés par les membres permanents et l'autorité dont ils disposent contribueront puissamment à faire appliquer la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, en date du 22 novembre 1967.

71. Pour terminer, permettez-moi d'exprimer ma reconnaissance à l'ambassadeur Bérard pour ses paroles amicales, et à tous mes distingués collègues pour les preuves de bonne volonté, les encouragements et l'assistance qu'ils ont prodigués à ma délégation et à moi-même. Il est tout à fait indiqué, Monsieur, que notre mandat prenne fin sous votre présidence, car vous êtes un représentant éminent de l'Afrique et d'un grand pays africain.

72. M. CSATORDAY (Hongrie) [*traduit de l'anglais*] : Alors que nous approchons de la fin de l'année, certaines délégations manifestent un tel optimisme qu'elles expriment l'espoir que les tensions internationales ne nécessiteront pas de nouvelle réunion du Conseil de sécurité avant le nouvel an. Tout en partageant cet espoir, nous ne pouvons cependant être entièrement sûrs qu'il sera réalisé. Mais quoi que nous réservent les prochains jours, ma délégation désire remercier particulièrement l'ambassadeur de France pour l'hommage chaleureux qu'il a rendu à ma délégation et aux autres membres sortants du Conseil de sécurité.

73. Dans son éloquente et élégante déclaration, l'ambassadeur Bérard a décerné à ma délégation des louanges savamment nuancées que, dans bien des cas, nous savons bien n'avoir pas entièrement méritées. Nous n'avons fait qu'accomplir la tâche qui nous avait été confiée par notre gouvernement et par la communauté internationale. En revanche, je voudrais dire au représentant de la France que, lorsque nous avons voté d'une façon différente de la sienne, nous aussi nous étions convaincus que notre position était constructive et juste et cela s'applique également au vote d'aujourd'hui. Tous nos votes et toutes nos actions se fondent sur les principes de la Charte et sur le respect des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Mais lorsque nous avons voté comme le représentant de la France — et là-dessus je partage entièrement son opinion — c'est qu'il avait adopté la juste position.

74. La délégation hongroise s'est efforcée de contribuer du mieux possible aux travaux du Conseil en demeurant fidèle à la politique étrangère de la République populaire hongroise, qui est une politique de paix, de progrès et de coopération avec les autres pays pour le maintien de la paix. Ce fut pour nous un privilège que de siéger dans cet important organe des Nations Unies et de servir la cause du maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi que nous l'enjoint la Charte des Nations Unies. Nous voudrions en même temps exprimer nos profonds remerciements pour la coopération amicale et l'aide généreuse que nous avons reçues des autres membres du Conseil de sécurité dans l'accomplissement de notre noble tâche. Nous souhaitons à tous les membres du Conseil et tout d'abord à vous, Monsieur le Président, d'heureuses fêtes et une nouvelle année prospère et pacifique.

75. M. BOYE (Sénégal) : Puisque ces derniers jours de l'année sont des jours d'amour et d'espérance, il faut souhaiter, avec les optimistes, que la séance d'aujourd'hui soit la dernière séance du Conseil à laquelle participe le Sénégal au titre des deux années de son mandat.

76. En tout cas, je voudrais remercier tous mes collègues ici présents pour la coopération qu'ils m'ont toujours accordée dans ma tâche. Ils m'ont beaucoup appris pendant les deux années au cours desquelles j'ai eu l'honneur de représenter mon pays.

77. J'ai déjà eu l'occasion d'exprimer à chacun de vous, Messieurs, mes sentiments de reconnaissance. Le Sénégal, pendant ces deux années, a essayé de contribuer, par ses modestes moyens, à la réalisation des idéaux de paix et de justice. Je me félicite, quant à moi, d'avoir représenté mon pays au milieu de tant d'éminents représentants de pays qui entretiennent avec le Sénégal des relations cordiales de coopération. Je vous remercie encore tous.

78. M. AZZOUT (Algérie) : Je voudrais d'abord remercier l'ambassadeur Armand Bérard pour les paroles aimables qu'il a bien voulu m'adresser. Au-delà de ma modeste personne, ces paroles allaient à toute la délégation algérienne dont je ne suis ici que l'humble porte-parole.

79. Maintenant que notre mandat, au sein du Conseil de sécurité, vient à son terme, je voudrais, au nom de la délégation algérienne, dire notre gratitude à toutes les délégations membres du Conseil pour leur franche et loyale coopération. Au cours de ces deux dernières années, nous avons tous, par-delà les divergences d'opinions, apprécié les démarches de tous ceux qui ont à coeur d'assurer la paix et la sécurité dans la justice et prendre conscience qu'en dépit de ses lacunes et de ses faiblesses le Conseil de sécurité demeure un instrument utile dans la recherche de la paix dans le monde. Je suis sûr que tous ceux qui, au cours de cette période, ont partagé nos vues, comme tous ceux qui avaient des opinions divergentes, partiront avec le sentiment d'avoir fait tout ce qui était en leur pouvoir pour promouvoir la paix et la compréhension entre les peuples. Certes, la paix mondiale ne sera consolidée que lorsque les derniers vestiges du colonialisme et de l'injustice seront complètement liquidés.

80. Pour terminer, je remercierai tout spécialement tous mes collègues qui ont eu des paroles aimables à mon égard. Je sais qu'à travers moi, c'est surtout à mon pays, que j'ai l'honneur de représenter, que s'adressaient ces hommages.

*La séance est levée à 12 h 25.*

---

#### **HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS**

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### **COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES**

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### **КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ**

Издавания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Находите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### **COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS**

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---